

**COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT****Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 12 avril 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET Nathalie, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation

05/04/2024

Date d'affichage de la  
convocation

05/04/2024

Absent(e-s) excusé(e-s) : VAIRY Laetitia

Absent(e-s) : PIOT Lucas, MICHELET Aline

Représenté(e-s):

Monsieur BAUDART Frédéric est désigné secrétaire.

**Délibération DE\_2024\_2\_1****Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de ZENTNER Franck

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 15/04/2024

Le Maire,

Franck ZENTNER

